

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**(C.C.T.P.)**

**(commun à l’ensemble des lots)**

Personne publique :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT « EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON »

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH

191, av. du Doyen Gaston Giraud

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Etabli en application de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

N° Affaire : 25A0157

Objet de la consultation :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ANALYSES DES RESEAUX D’EAU ET DES EFFLUENTS POUR LE CHU DE MONTPELLIER, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » (GHT « EHSA »)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique

**TABLE DES MATIERES**

[1. OBJET ET DEFINITION DU MARCHE 3](#_Toc208498680)

[1.1 Objet du marché 3](#_Toc208498681)

[1.2 RAPPEL DES NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES 4](#_Toc208498682)

[1.2.1 Généralités 4](#_Toc208498683)

[1.2.2 Textes, normes et guides 4](#_Toc208498684)

[1.2.3 Terminologie 5](#_Toc208498685)

[1.3 LISTE des prestations 6](#_Toc208498686)

[1.3.1 Poste 1 – Analyses réglementaires systématiques 6](#_Toc208498687)

[1.3.2 Poste 2 – Analyses ponctuelles 6](#_Toc208498688)

[1.4 QUALIFICATIONS DEMANDEES 7](#_Toc208498689)

[1.4.1 Capacités minimales exigées 7](#_Toc208498690)

[1.4.2 Documents à fournir 7](#_Toc208498691)

[1.5 VEILLE REGLEMENTAIRE et conseil 7](#_Toc208498692)

[2. DECOMPOSITION, DETAIL ET MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc208498693)

[2.1.1 Dispositions communes a l’ensemble des prestations 8](#_Toc208498694)

[2.1.2 Déroulement des prélèvements 8](#_Toc208498695)

[2.2 Interventions relevant du poste 1 9](#_Toc208498696)

[2.2.1 Analyses eaux 9](#_Toc208498697)

[2.2.1.1 Analyses de potabilité 9](#_Toc208498698)

[2.2.1.2 Analyses légionelles 14](#_Toc208498699)

[2.2.1.3 Analyses eau de piscine 18](#_Toc208498700)

[2.2.1.4 Analyse eau bactériologiquement maîtrisée 19](#_Toc208498701)

[2.2.1.5 Analyse eau de soins standards 20](#_Toc208498702)

[2.2.1.6 Analyses eau blanchisserie 23](#_Toc208498703)

[2.2.1.7 Documents à remettre après exécution et délais de remise 23](#_Toc208498704)

[2.2.1.8 Alerte 25](#_Toc208498705)

[2.2.2 Analyses des effluents au Chu de Montpellier (Lot 1) 25](#_Toc208498706)

[2.2.2.1 Blanchisserie 25](#_Toc208498707)

[2.2.2.2 Blanchisserie + U.C.P.A. 26](#_Toc208498708)

[2.2.2.3 Site 1, site 2 et C.S.D. 26](#_Toc208498709)

[2.2.2.4 Rapports 27](#_Toc208498710)

[2.2.3 Analyses des effluents dans les autres établissements 27](#_Toc208498711)

[2.3 Interventions relevant du poste 2 29](#_Toc208498712)

[2.3.1 Analyses ponctuelles 29](#_Toc208498713)

[2.3.2 Documents à remettre après exécution et délais de remise 30](#_Toc208498714)

# OBJET ET DEFINITION DU MARCHE

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des prélèvements, des analyses d'eaux et, le cas échéant, d’effluents, dans les établissements du GHT « Est-Hérault et Sud-Aveyron ».

Il s’agit des établissements suivants :

- CHU de Montpellier

- Hôpitaux du Bassin de Thau

- CH de Clermont l’Hérault

- CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains

- CH de Lodève

- CH de Lunel

- CH de Millau

- EHPAD les Terrasses des Causses de Millau

- CH Emile Borel de Saint-Affrique

- CH Maurice Fenaille de Séverac d’Aveyron.

Les informations relatives aux établissements sont fournies en annexe 1 du CCAP.

Chaque établissement sera appelé « Maître d’Ouvrage ».

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

* **Lot 1 : Analyses pour les établissements du GHT « EHSA » situés dans l’Hérault**
* **Lot 2 : Analyses pour les établissements du GHT « EHSA » situés dans l’Aveyron.**

Les analyses d'eaux effectuées sont de nature bactériologique, physico-chimique, organoleptique et microbiologique. Le titulaire du marché devra donc avoir la capacité à réaliser chacune de ces analyses.

Le marché se décompose en 2 types d'analyse :

* analyses réglementaires systématiques (poste 1)
* analyses ponctuelles en tout point (poste 2) sur demande du Maître d’Ouvrage.

L'Administration se réserve la possibilité de commander, à titre accessoire (dans la limite de 10% du montant maximum du marché) et dans le cadre du marché, des prestations de même nature, similaires ou associées sur devis.

Ce type de demande sera déclenché sur bon de commande après acceptation d'un devis à remettre sous 5 jours ouvrés à compter de la demande par mail du Maître d’Ouvrage.

La date d'intervention ou d’exécution sera mentionnée sur le bon de commande (fixée d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire) et devra être rigoureusement respectée sous peine de pénalités indiquées dans le CCAP.

Le type de rendu sera associé à la prestation demandée.

Le titulaire s’engage à assurer la veille réglementaire pour les analyses dont il a la charge et à en informer l’ensemble des établissements concernés.

## RAPPEL DES NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

### Généralités

Dans l’étude et l’exécution de son marché, le titulaire devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises homologuées par l’AFNOR, Documents Techniques Unifiés applicables aux prestations décrites dans le présent document et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu’aux règles de l’art. En particulier, toutes les instructions et règles émanant de services ou organismes officiels sont à prendre en considération.

Le titulaire s’engage à respecter les recommandations de prévention du risque infectieux des établissements, notamment des équipes opérationnelles d’Hygiène.

Si en cours de marché, de nouveaux documents entraient en vigueur, le titulaire devrait en avertir le Maître d’Ouvrage et réaliser les prélèvements et analyses conformément à ces textes.

Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance de l’un des textes entrant dans l’élaboration du présent document.

La liste des références aux documents énumérés ci-après n'est pas exhaustive.

### Textes, normes et guides

**textes réglementaires :**

1. **Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine
2. **Décrets n° 92-332 et 333 du 31 mars 1992** modifiant le Code du Travail
3. **Circulaire DGS/SD7A/SD5C/-DHOS/E4 n°2002-243 du 22 avril 2002** relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé
4. **Circulaire n° DGS/SD5C/SD7A/DESUS/2005/323 du 11 juillet 2005** relative à la diffusion du guide d’investigation et d’aide à la gestion d’un ou plusieurs cas de légionellose
5. **Circulaire DGS/SD7A/-DHOS/E4-DGAS/SD2 n° 2005-493 du 28 octobre 2005** relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d’hébergement pour personnes âgées
6. **Arrêté du 30 novembre 2005** modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
7. **Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire**
8. **Circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des ARS dans la mise en œuvre de l’arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire**
9. **Instruction DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d’inspection contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d’eau des bâtiments**
10. **Arrêté du 24 janvier 2005** relatif aux conditions d’agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, modifié par l’arrêté du 30 décembre 2006
11. **Arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique**
12. **Code de la santé publique**
13. **Arrêté du 05 juillet 2016 relatif aux conditions d’agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**
14. **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l’arrêté du 05 juillet 2016 relatif aux conditions d’agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**
15. **Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d’analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16 du code de la santé publique, modifié par l’arrêté du 21 janvier 2010 et l’arrêté du 04 août 2017**
16. **Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique**
17. **Note d’information DGS/EA4 n° 2015-118 du 13 avril 2015** relative aux conséquences de la modification de la norme NF T90-431 « Qualité de l’eau - Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila - Méthode par ensemencement direct et après concentration par filtration sur membrane ou centrifugation » (révision 2014)
18. **Circulaire DGS/DH/AFSSAPS n° 2000-337 du 20 juin 2000** relative à la diffusion d'un guide pour la production d'eau pour l'hémodialyse des patients insuffisants rénaux
19. **Circulaire DGS/SD7A/2003/524/DE/10/03 du 07 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d’alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l’application du plan VIGIPIRATE**
20. **Circulaire DHOS/EA/E2/DGAS/2C/DGS/7A n° 377 du 03 août 2004 relative aux matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d’hébergement pour personnes âgées**
21. **Note d’information n° 83159 du 12 septembre 1983 relative au remplacement de l’eau de table par l’eau de ville réfrigérée**
22. **Circulaire DGS/PGE/1D n° 2058 du 30 décembre 1986 relative aux fontaines réfrigérantes**
23. **Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l’article D. 1332-2 du code de la santé publique**
24. **Arrêté du 24 août 2017** modifiant les dispositions relatives aux rejets des substances dangereuses dans l’eau en provenance des ICPE (CHU de Montpellier)
25. **Arrêté n° 2016-99 d’autorisation de déversement (sites 1 et 2 CHU de Montpellier)**
26. **Arrêté n° MAI2023-0073 d’autorisation de déversement (site Euromédecine du CHU de Montpellier)**
27. **Arrêté n° 2005-297-2** portant sur la station d’épuration du CH de Séverac d’Aveyron.

**NORMES :**

* **Ensemble des normes AFNOR concernant les méthodologies de prélèvement et d'analyse d'eau (NF EN ISO 6341, NF EN ISO 11885, NF T 90-008,** NF T90-431, normes : FD T90-522 (2006), FD T90-520 (2005), NF EN ISO 19458 (2006), NF EN ISO 5667-1 (2007)*,* NF EN ISO 5667-3 (2013)**, NF S93-315 (2008)), ou documents équivalents.**

**GUIDES :**

* **Risque lié aux légionelles, guides d’investigation et d’aide à la gestion (2013 - HCSP)**
* **Guide technique « L’eau dans les établissements de santé », (Ministère de la santé et des solidarités – 2005)**
* **« Les catégories d’eau dans les établissements de santé » (CCLIN Sud-Est - juin 2015)**
* **« Surveillance microbiologique de l’environnement dans les établissements de santé » (CCLIN ARLIN – 2016)**
* **Critère 7a du manuel de certification (V2014).**

### Terminologie

|  |  |
| --- | --- |
| **Sigles** | **Définitions** |
| Eau potable | Eau destinée à la consommation humaine |
| ECS | Eau Chaude Sanitaire |
| Effluents | **Rejet liquide** véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). Ces **effluents** recèlent des composants organiques ou chimiques nuisibles à l'environnement |
| Eau de piscine | Eau utilisée dans les piscines de rééducation fonctionnelle |
| Eau de soins standards | Eau utilisée pour les soins de base à des patients sans risque particulier, le lavage des mains du personnel soignant, ainsi que pour le nettoyage et le rinçage de certains DM dont endoscopes digestifs (sauf en cas d’accès à une cavité stérile) |
| Eau bactériologiquement maîtrisée | Eau présentant une qualité bactériologique supérieure à celle du réseau de distribution, destinée aux patients les plus vulnérables, pour des soins au contact des muqueuses ou exposant à un risque infectieux particulier (par exemple : rinçage terminal des fibroscopes bronchiques) |
| Eau de dialyse | Traitement de l’insuffisance rénale par l’utilisation d’une méthode d’élimination mécanique des déchets et de l’excès d’eau contenus dans le sang. |

## LISTE des prestations

Les prestations de prélèvement et d’analyse listées ci-dessous doivent être conformes à la réglementation et aux normes en cours.

Les marchés se décomposent en 2 postes, décrits ainsi qu’il suit :

### Poste 1 – Analyses réglementaires systématiques

Ce poste comprend les prestations d’analyse suivantes :

* potabilité
* légionelle
* eau de piscine
* eau bactériologiquement maîtrisée
* eau de soins standards
* eau de blanchisserie
* effluents (ponctuel et bilan 24 heures).

Le conseil de la part du titulaire est inclus dans ces prestations.

Ces prestations seront exécutées au moyen d’un planning d’intervention annuel, élaboré par l’établissement concerné et le titulaire. Ce planning sera notifié à chaque début d’année de marché au titulaire par chaque établissement concerné.

### Poste 2 – Analyses ponctuelles

Ce poste comprend les prestations d’analyses ponctuelles indiquées dans le bordereau de prix (annexe 2 à l’acte d’engagement).

Ces prestations seront exécutées au moyen de bons de commande après validation de devis conformément aux prix indiqués aux BPU .

## QUALIFICATIONS DEMANDEES

### Capacités minimales exigées

Le titulaire du marché devra présenter les documents suivants :

* agrément pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux (référence : arrêté du 5 juillet 2016 modifié par l’arrêté du 30 décembre 2022)
* certificat de compétence délivré par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC.

### Documents à fournir

Le titulaire du marché devra fournir avant le début de son marché :

* l’ensemble des numéros de téléphone et adresses mail des personnes de son entreprise concernées par l’exécution du marché (numéros des téléphones portables pour les intervenants sur site).

## VEILLE REGLEMENTAIRE et conseil

La veille réglementaire et le conseil en matière d’analyses sont inclus dans les prestations d’analyse objets du marché.

Le titulaire s’engage à assurer la veille réglementaire pour les analyses dont il a la charge et à en informer l’ensemble des établissements concernés.

Cf. article 1.2.2 « Textes, normes et guides ».

# DECOMPOSITION, DETAIL ET MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

### 

### Dispositions communes a l’ensemble des prestations

Quel que soit le type de prestation réalisé, le candidat devra inclure dans son offre les prestations suivantes :

* la totalité de l'outillage nécessaire à l'exécution des prestations et manutentions
* la livraison de tous les matériels ainsi que le déchargement et la mise à disposition sur site
* l'évacuation des déchets.

Accès et consignes concernant le CHU de Montpellier :

Les personnels du titulaire pourront accéder avec un véhicule aux établissements au moyen d'une carte qui leur sera délivrée.

Les personnels du titulaire et des entreprises sous-traitantes devront être vêtus de manière correcte, conforme au code du travail et devront être identifiables facilement.

Le nom de l’entreprise devra figurer de manière apparente sur les vêtements. Le port visible de la carte d’identification professionnelle est obligatoire pour tous les personnels du titulaire et des entreprises sous-traitantes.

Le personnel chargé de l'intervention se présentera dès son arrivée dans les locaux du Maître d’Ouvrage auprès du responsable du service concerné afin de lui mentionner le début de son intervention.

Plus généralement, le personnel du titulaire a obligation de se conformer au règlement intérieur de chaque établissement, notamment au plan de prévention (qui sera renseigné et fourni par le titulaire en début d'exécution) suivant le décret 92.158 du 20 février 1992.

### Déroulement des prélèvements

**Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

Il est rappelé à tous les intervenants que chaque intervention exige un respect total des règles d'hygiène et de sécurité. Le titulaire s’engage à respecter les recommandations de prévention du risque infectieux des établissements, notamment des équipes opérationnelles d’Hygiène.

**Réunion préparatoire**

A la notification du marché, le titulaire sera convoqué par le responsable technique des installations de chaque établissement pour une réunion préparatoire.

Le titulaire prendra alors connaissance du site en vue des prélèvements qu'il devra réaliser et le planning de ses interventions lui sera clairement explicité.

**Personnel de l’établissement**

Lors des prises d'échantillons et, sauf avis contraire du responsable technique, le titulaire sera toujours accompagné d'un représentant de l’établissement.

**Transports des prélèvements**

Les prélèvements effectués devront être transportés en container isotherme à température tracée 5°C et sur une durée maximale de 24h avant réception par le laboratoire d’analyse et mise en culture.

## Interventions relevant du poste 1

### Analyses eaux

#### Analyses de potabilité

Les prestations principales d’analyse D1 sont :

- microbiologiques (FAR 22°C et 36°C, coliformes totaux, escherichia coli, entérocoques, bactéries sulfito-réductrices + pseudomonas aeruginosa aux points d’usage),

- chimiques,

- organoleptiques,

- température.

Pour le CHU de Montpellier, seules les arrivées d’eau principales des bâtiments auront une analyse D1 complète, le reste des points sera uniquement microbiologique + pseudomonas. En plus de l’analyse D1, et uniquement sur les arrivées générales des Arrivées d’Eau Potable (A.E.P.) des établissements Lapeyronie, Arnaud de Villeneuve, Gui de Chauliac et Saint-Eloi, il sera fait une analyse de métaux lourds (Hg, As, Ag Pb, Sn, Sb, Bi, Cu, Cd, Al, Zn) trimestriellement.

**Soit : 16 prélèvements par an (quantité estimative).**

Les prélèvements, les méthodes d’analyse et les résultats rendus doivent faire référence aux normes AFNOR.

Pour le contrôle de la qualité de l’eau du réseau, le prélèvement se fera après démontage du brise jet, flambage et purge. Pour le contrôle de l’exposition, le prélèvement se fera au premier jet. Chaque établissement réalisera son plan de prélèvements.

La température est relevée et consignée pour chaque prélèvement.

Les points de prélèvement par établissement sont listés ci-après. Il s’agit de quantités indicatives.

**LOT 1**

**CHU de Montpellier**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Lapeyronie 7 points par trimestre

Arnaud de Villeneuve 5 points par trimestre

La Colombière 30 points par trimestre

Antonin Balmès 3 points par trimestre

Gui de Chauliac 4 points par trimestre

Saint-Eloi 8 points par trimestre

Bellevue 3 points par trimestre

U.C.P.A. 5 points par trimestre

C.A.P.E. 2 points par trimestre

C.S.D. 2 points par trimestre

**Soit : 69 x 4 = 276 prélèvements par an.**

La Colombière (I.F.M.S.) 3 points par an

C.A.A.B. 1 point par an

Blanchisserie 2 points par an

Centre Logistique 2 points par an

3 fontaines d'eau réfrigérées 3 points par an (1 au self de Lapeyronie, 1 au self de Gui de   
 Chauliac, 1 au self de l’U.C.P.A.)

**Soit : 11 prélèvements par an.**

**Soit au total 287 prélèvements par an.**

**CH de Lunel**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Bâtiment Brunel 4 points par trimestre

Bâtiment République 3 points par trimestre

Bâtiment Pôle santé 3 points par trimestre

**Soit au total 40 prélèvements par an.**

Il est précisé que le CH va construire un nouveau bâtiment sur une parcelle adjacente au site du pôle de santé de Lunel. Ce bâtiment comprendra 156 lits d'hébergement de personnes âgées dépendantes, un accueil de jour, les services supports (restauration, blanchisserie relai, administration, service technique, magasin central, locaux administratifs, de logistique et du personnel nécessaires au fonctionnement de l’ensemble). La réception est prévue fin 2026 début 2027. Les bâtiments Brunel et République ne seront plus exploités à cette date.

**Hôpitaux du Bassin de Thau**

Contrôle de la qualité de l’eau du réseau.

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Hôpital Saint Clair 3 points par an

HR Les Pergolines 2 points par an (le nombre de points sera revu en 2028 avec la

construction d’un nouveau bâtiment)

Hôpital Saint Loup 1 point par an

EHPAD Laurent Antoine (Agde) 1 point par an

EHPAD Claude Goudet (Marseillan) 1 point par an

EHPAD L’Estagnol (Vias) 1 point par an

PSY sites extérieurs :

La Palanca 1 point par an

La Baraquette 1 point par an

Basaglia 1 point par an

CMPEA Frontignan 1 point par an

CMPEA Mèze 1 point par an

**Soit au total 14 prélèvements par an.**

**CH de Lamalou-les-Bains**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Pavillon Leroy 3 points par trimestre

Pavillon Jeanne d’Arc 3 points par trimestre

Cuisine 1 point par trimestre

Soit 7 points par trimestre

Soit 7 x 4 = 28 points par an

Fontaines d’eau réfrigérée 15 points par an (9 au Pavillon Leroy, 6 au Pavillon Jeanne

d’Arc)

**Soit au total 43 prélèvements par an.**

**CH de Clermont l’Hérault**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Eau froide-potabilité D1 pseudo :

- Mars : jardin de Bénech

- Août : cuisine centrale

Eau froide-potabilité D1B pseudo A :

- Mars : Bénech

- Mai : 2ème EHPAD

- Août : Médecine / SSR

- Novembre : 3ème EHPAD

**Soit au total 6 prélèvements par an.**

**CH de Lodève**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **2025** | **1er trimestre** | **3eme trimestre** | **Total** |
| **Eau froide - Potabilité complète D1 PS conditions de prélevement:maitrise de réseau avec flambage** |  |  |  |
| Cuisine légumerie | X | X | **6** |
| Ehpad5 niveau RDC Office SAM patient | X | X |
| MR0 niveau RDC Office SAM patient | X | X |



**Soit au total 27 prélèvements par an.**

**LOT 2**

**CH de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Entrée après compteur pour sites, 4 / an soit 24 points par an

Offices du Puits de Calès 24 points par an

CMS Psy 4 points par an

St Anne 12 points par an

2 fontaines d'eau réfrigérées (accueil et self) 8 points par an24

28+76

24+

Cuisine Sauce - Légumerie 4 points par an

**Soit au total 76 prélèvements par an.**

**EHPAD de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif : 28 points par an

**Soit au total 28 prélèvements par an.**

**CH de Séverac d’Aveyron**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Bâtiment A 1 point par trimestre

Bâtiment B 1 point par trimestre

Bâtiment C 1 point par trimestre

Bâtiment D 1 point par trimestre

Bâtiment L 1 point par trimestre

Fontaine d’eau réfrigérée : 1 point par trimestre

**Soit au total 24 prélèvements par an.**

**CH de Saint-Affrique**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :



**Soit au total 48 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements pour l’ensemble des lots :**

. Les prélèvements trimestriels se feront en mars, juin, septembre et décembre afin d'assurer la continuité avec le marché précédent.

. Les prélèvements annuels (et le cas échéant semestriels) se feront en même temps que les premiers prélèvements de l'année, soit au mois de mars.

La planification définie suivant le précédent calendrier se fera en accord avec le Maître d’Ouvrage. Si l’une des deux parties désire modifier la date des visites, elle en informe l’autre, au moins 72 heures avant la date prévue.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

**Concernant le CH de Lunel**, le calendrier est indiqué dans le tableau ci-dessous :



#### Analyses légionelles

**Les analyses réglementaires (recherche de légionella spp et de légionella pneumophila – NF T 90-431) des productions d'eau chaude sanitaire, des retours de bouclage d'eau chaude sanitaire et les points les plus représentatifs et les plus éloignés des productions d'E.C.S. sont comprises dans cet article.**

**Les prélèvements seront faits après deux à trois minutes d’écoulement comme indiqué dans le fascicule FD T90-522. Toutefois, un certain nombre de points seront faits en 1er jet.**

Les prélèvements de départ de production et de retour de boucle se feront après flambage et purge. Les prélèvements de fonds de ballon se feront après purge de 2 à 3 minutes dans le dernier ballon en cas de ballons en série, dans l’un d’entre eux si les ballons sont installés en parallèle. La température est relevée et consignée pour chaque prélèvement.

**En cas de résultat positif, et comme le prévoit la réglementation, il est demandé au laboratoire chargé de l’analyse que les ensemencements correspondant à ces résultats soient conservés pendant trois mois.**

Les quantités de points de prélèvement sont données à titre indicatif.

**LOT 1**

**CHU de Montpellier**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissement** | **Nombre de prélèvements et d’analyses par an** |
| Lapeyronie | 65 |
| Arnaud de Villeneuve | 40 |
| Gui de Chauliac | 35 |
| Saint-Eloi | 70 |
| La Colombière | 90 |
| Centre Antonin Balmés | 15 |
| Bellevue | 20 |
| Centre Logistique | 2 |
| Blanchisserie | 3 |
| C.A.P.E. | 5 |
| U.C.P.A. | 5 |

**Soit au total 350 prélèvements par an.**

**CH de Lunel**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissement** | **Nombre de prélèvements et d’analyses par an** |
| Bâtiment Brunel | 9 |
| Bâtiment République | 7 |
| Bâtiment Pôle Santé | 7 |

**Soit au total 23 prélèvements par an.**

**Hôpitaux du Bassin de Thau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

8+34++8

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissement** | **Nombre de prélèvements et d’analyses par an** |
| Hôpital Saint Clair | 38 |
| HR Les Pergolines | 18 |
| Hôpital Saint Loup | 9 |
| EHPAD Laurent ANTOINE (Agde) | 7 |
| EHPAD Claude GOUDET (Marseillan) | 7 |
| EHPAD L’Estagnol (Vias) | 7 |

**Soit au total 86 prélèvements par an.**

**CH de Lamalou-les-Bains**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pavillon** | **Nombre de prélèvements et d’analyses par an** |
| Leroy (ailes A et B) | 23 |
| Jeanne d’Arc | 12 |
| Cuisine (douche vestiaire) | 1 |

**Soit au total 36 prélèvements par an.**

**CH de Clermont l’Hérault**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Les prélèvements sont effectués en mars et en août, incluant à chaque fois 1 point sur eau froide et un prélèvement en 1er jet puis en 2ème jet en sanitaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Points** | **Nombre de prélèvements et d’analyses par an** |
| Départ boucle ECS | 2 |
| Retour boucle ECS | 2 |
| Entrée établissement eau froide | 2 |
| EHPAD | 8 |
| Médecine / SSR 1er jet | 2 |
| Médecine / SSR | 2 |

**Soit au total 18 prélèvements par an.**

**CH de Lodève**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

41 points de prélèvement et d’analyse répartis sur 5 bâtiments correspondant à des réseaux différents, sur deux semestres.

Ces points sont revus chaque année du fait de la restructuration de l’hôpital.

**Les prélèvements seront faits après deux à trois minutes d’écoulement et la prise de température simultanément.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Types d’analyse** | **1er trimestre Mars** | **2ème trimestre Juin** | **3ème trimestre Septembre** | **4ème trimestre Décembre** |
| **Recherche de légionelles** |  | 21 points Légionelles |  | 20 points Légionelles |

**Soit au total 41 prélèvements par an.**

**LOT 2**

**CH de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissements** | **Nombre de prélèvements et d’analyses** |
| Puits de Calès | 23 |
| St Anne | 6 |
| Pédopsy | 1 |
| HDJ PSY ST AFF | 2 |
| CMS Psy | 8 |

**Soit au total 40 prélèvements par an.**

**EHPAD de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif : 28 points.

**Soit au total 28 prélèvements par an.**

**CH de Séverac d’Aveyron**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Bâtiments** | **Nombre de prélèvements et d’analyses** |
| Sous-station commune bâtiments A, B, C et L | 2 |
| Sous-station bâtiment D | 2 |
| USSR | 1 |
| UHR | 1 |
| USLD | 1 |
| Château d’eau | 1 |

**Soit au total 8 prélèvements par an.**

**CH de Saint-Affrique**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :



**Nombre total de 34 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements pour l’ensemble des lots :**

Les prélèvements devront être réalisés selon les fréquences indiquées ci-dessus selon les établissements, à la demande du Maître d’Ouvrage qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

**Concernant le CH de Lunel**, le calendrier est indiqué dans le tableau ci-dessous :



#### Analyses eau de piscine

Les prestations d’analyse sont les suivantes :

**Microbiologie :**

- Flore aérobie revivifiable à 36°C

- Coliformes totaux à 36°C

- Escherichia coli

- Pseudomonas aeruginosa

- Staphylocoques pathogènes

- Entérocoques intestinaux

- Spores de bactéries sulfito-réductrices

**Paramètres physico-chimiques et organoleptiques:**

- Acide isocyanurique

- Chlore combiné

- Chlore disponible

- Chlore libre actif

- pH

- Température

- Carbone organique total

- Turbidité

- Trihalométhanes

- Alcalinité et dureté.

Les analyses physico-chimiques quotidiennes ne font pas partie de ce marché.

**Modalités de prélèvement :**

Le prélèvement est fait hors présence humaine, le matin avant l’accès des patients, pour caractériser le fonctionnement du traitement.

Le prélèvement est effectué en subsurface (entre -10 et -30 cm à l'opposé de l'arrivée d'eau et en sens inverse du flux à l’aide d’une canne de prélèvement).

La température est relevée et consignée pour chaque prélèvement.

**LOT 1**

**CHU Montpellier**

Point de prélèvement :

Piscine Lapeyronie 1 prélèvement par trimestre

**Soit au total 4 prélèvements par an.**

**CH de Lamalou-les-Bains**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Pavillon Leroy 1 prélèvement par trimestre

Pavillon Jeanne d’Arc 1 prélèvement par trimestre

**Soit au total 8 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements :**

Ces prélèvements devront être réalisés annuellement, à la demande du Maître d’Ouvrage qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 11h, hors jours fériés.

#### Analyse eau bactériologiquement maîtrisée

Les prestations d’analyse sont les suivantes :

* Flore aérobie revivifiable à 22°C
* Pseudomonas aeruginosa.

**Modalités de prélèvement :**

Le prélèvement se fera au 1er jet afin de contrôler l’exposition. La température est relevée et consignée pour chaque prélèvement

NB : il n’est pas nécessaire de réaliser un prélèvement si le traitement est effectué par un filtre terminal à usage unique dès lors que le procédé a été validé et que ses modalités d’utilisation sont régulièrement contrôlées.

**LOT 2**

**CH de Millau :**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

2 points (2 cuves de LDE à récupérer au bloc opératoire) Fréquence 2 x 12 par an

3 points au Puits de Calès Fréquence 3 x 4 par an

**Soit au total 36 prélèvements par an.**

**CH de Saint-Affrique :**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :



**Soit au total 4 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements :**

Ces prélèvements devront être réalisés selon les fréquences indiquées ci-dessus selon les établissements, à la demande du Maître d’Ouvrage qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

#### Analyse eau de soins standards

Les prestations d’analyse sont les suivantes :

* Flore aérobie revivifiable à 22°C
* Flore aérobie revivifiable à 36°C
* Coliformes totaux. Si présence de coliformes totaux, faire recherche d’Escherichia coli.
* Pseudomonas aeruginosa.

**Modalités de prélèvement :**

Les prélèvements destinés à contrôler la qualité de l’eau distribuée se feront après flambage et purge de 2 à 3 minutes.

Les prélèvements destinés à contrôler l’exposition se feront au premier jet.

Lorsque le point d’eau est utilisé en mélange d’eau chaude, le prélèvement se fera sur eau mitigée afin de connaître la qualité de l’eau réellement utilisée. La température est relevée et consignée pour chaque prélèvement.

**LOT 1**

**CH de Lunel**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Bâtiment Brunel 2 points par trimestre

Bâtiment République 2 points par trimestre

Bâtiment Pôle Santé 2 points par trimestre

**Soit au total 24 prélèvements par an.**

**CH de Lamalou-les-Bains**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Pavillon Leroy 6 points par semestre

Pavillon Jeanne d’Arc 2 points par semestre

**Soit au total 16 prélèvements par an.**

**Clermont l’Hérault**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Mars : EHPAD Bénech

Mai : EHPAD 2ème

Août : Médecine / SSR

Novembre : EHPAD 3ème

**Soit au total 4 prélèvements par an.**

**CH de Lodève**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :



**Soit au total 31 prélèvements par an**

**LOT 2**

**CH de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

CH Millau 25 x 4 = 100

St Anne 2 x 4 = 8

Santé mentale 1 x 4 = 4

**Soit au total 112 prélèvements par an.**

**EHPAD de Millau**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif : 3 x 4 = 12

**Soit au total 12 prélèvements par an.52+**

**CH de Saint-Affrique**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :



**Soit au total 52 prélèvements par an.**

**CH de Séverac d’Aveyron**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

1 point par trimestre

**Soit au total 4 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements pour l’ensemble des lots :**

Les prélèvements devront être planifiés selon les fréquences indiquées ci-dessus selon les établissements à la demande du Maître d’Ouvrage qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

**Concernant le CH de Lunel**, le calendrier est indiqué dans le tableau ci-dessous :



#### Analyses eau blanchisserie

Les prestations d’analyse sont les suivantes :

**Microbiologie :**

- bacillus cereus présomptifs à 36°C

- bactéries coliformes à 36°C

- micro-organismes aérobies à 36°C 44h (PCA)

- micro-organismes aérobies à 22°C 68h (PCA)

- Escherichia coli

- Pseudomonas aeruginosa

**LOT 1**

**CHU Montpellier**

Points de prélèvement fournis à titre indicatif :

Récupérateur énergie aval 4 prélèvements par an

Adoucisseur 4 prélèvements par an

Tunnels de lavage 8 prélèvements par an (2 tunnels).

**Soit au total 16 prélèvements par an.**

**Calendrier des prélèvements :**

Les prélèvements devront être planifiés annuellement (prélèvements trimestriels), à la demande du Maître d’Ouvrage qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

#### Documents à remettre après exécution et délais de remise

Les **rapports d'analyse** seront remis en format PDF (1 fichier par établissement ou par ligne du tableau en ce qui concerne le CHU de Montpellier).

Le laboratoire rend ses résultats sous accréditation. Les résultats doivent être présentés selon la norme NF T90-431. Le rapport d’essai du laboratoire contient les informations nécessaires à l’identification de l’échantillon.

Chaque analyse devra faire référence au numéro de point de prélèvement et au numéro de pièce fourni par l’établissement.

En complément de ces rapports d’analyse, le titulaire s’engage à envoyer à chaque établissement un **tableau récapitulatif annuel** **des prestations réalisées** de type Excel, avant la fin du mois de janvier de l’année N+1, mentionnant les conformités et non-conformités permettant à chaque établissement d’extraire ses statistiques.

Ces documents seront **obligatoirement** diffusés **par mail à un groupe de personnels de l’établissement concerné** :

**LOT 1**

**CHU de Montpellier :**

Les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**Hôpitaux du Bassin de Thau :**

Les résultats, y compris les alertes en cas de résultat non conforme, seront envoyés systématiquement par courriel aux adresses suivantes :

[hygiene@ch-bassindethau.fr](mailto:hygiene@ch-bassindethau.fr)

[ntourene@ch-bassindethau.fr](mailto:ntourene@ch-bassindethau.fr)

**CH de Lunel :**

Les résultats, normaux ou positifs, seront envoyés par courriel aux adresses suivantes :

f.dillon@hopital-lunel.fr

pharmacie@hopital-lunel.fr

[s.technique@hopital-lunel.fr](mailto:s.technique@hopital-lunel.fr)

eoh@hopital-lunel.fr

**CH de Lamalou-les-Bains :**

Les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**Clermont l’Hérault :**

Les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**CH de Lodève :**

Les rapports seront envoyés par courriel aux adresses suivantes :

- M. MASSON - Responsable Services Techniques : [atelier@hopital-lodeve.fr](mailto:atelier@hopital-lodeve.fr)

- Equipe Opérationnelle d’Hygiène Hospitalière : [cellulehygiene@hopital-lodeve.fr](mailto:cellulehygiene@hopital-lodeve.fr)

- Dr HEIMIG - Praticien Hygiéniste : [m\_o.hhb237@net-c.fr](mailto:m_o.hhb237@net-c.fr)

Ils seront également diffusés en ligne sur site pour le praticien hygiéniste avec possibilité de regard sur l’historique des prélèvements, voire de téléchargement en ligne au format PDF des analyses.

**LOT 2**

**CH de Millau :**

Chaque rapport d'analyse sera obligatoirement diffusé par mail à un groupe de personnels de l’établissement dont les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**EHPAD de Millau :**

Chaque rapport d'analyse sera obligatoirement diffusé par mail à un groupe de personnels de l’établissement dont les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**CH de Séverac d’Aveyron :**

Les coordonnées seront fournies au titulaire lors de la prise d’effet du marché.

**CH de Saint-Affrique :**

Chaque analyse devra faire référence au service, à la localisation et au point de prélèvement fourni par le CH **(ces références devront apparaître sur toutes les pages du compte-rendu).**

Chaque rapport d'analyse sera **obligatoirement** diffusé **par mail à un groupe de personnels du CH** dont les coordonnées seront fournies au titulaire à la prise d’effet du marché.

Pour l’ensemble des lots, après prélèvement sur site, pour la remise des rapports, le titulaire devra respecter les délais suivants qui courent à l’issue du prélèvement :

* délai de 5 jours ouvrés pour la potabilité
* délai de 10 jours ouvrés pour la légionelle
* délai de 5 jours ouvrés pour l’eau de piscine
* délai de 5 jours ouvrés pour l’eau bactériologiquement maîtrisée
* délai de 5 jours ouvrés pour l’eau de soins standards
* délai de 5 jours ouvrés pour l’eau de blanchisserie.

#### Alerte

Après prélèvement et, si nécessaire, une pré-alerte sera émise par le Maître d’Ouvrage si des prélèvements sont soupçonnés d'être non conformes. Cette pré-alerte sera diffusée au même groupe de personnes de l’établissement que celui destinataire des rapports (voir article ci-dessus).

### Analyses des effluents au Chu de Montpellier (Lot 1)

**Calendrier des prélèvements :**

Les prélèvements devront être réalisés annuellement, à la demande du Maître d’Ouvrage, qui prendra contact avec le titulaire par mail afin de planifier l'intervention dans le calendrier annuel d’intervention.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h (exception : blanchisserie), hors jours fériés.

Pour l’installation du matériel nécessaire au prélèvement des bilans 24h, les techniciens devront être **impérativement deux et équipés d’un détecteur H2S.**

#### Blanchisserie

Les prélèvements seront effectués de façon ponctuelle, à raison de 8 fois par an. Les heures de prélèvement sont de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi (heures de fonctionnement de la blanchisserie). Les analyses devront s'effectuer jusqu'au 10 du mois en cours (valant date d'exécution pour le calcul des pénalités).

Les prélèvements et analyses (eaux de rejets industriels) seront effectués en bilan 24h, à raison de 4 fois par an.

Les analyses porteront sur les substances indiquées à l’article 56 de l’arrêté du 24 août 2017 modifiant les dispositions relatives aux rejets des substances dangereuses dans l’eau en provenance des ICPE. Les valeurs limites seront inscrites au rapport d'analyse. A ces valeurs s’ajoutent l’indice phénol, le fer et l’aluminium.

Le titulaire aura également en charge l'analyse annuelle des eaux pluviales. Les analyses porteront sur les paramètres MES, DCO et hydrocarbures totaux.

Pour les analyses relatives au pluvial, le titulaire mettra à disposition du CHU les flacons de prélèvement. Les flacons seront récupérés par le titulaire lors de son intervention sur site dans le cadre des prélèvements ponctuels décrits ci-dessus.

#### Blanchisserie + U.C.P.A.

Conformément au paragraphe 4.5.4 de l'arrêté n° 2023-0073 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques sur le site d’Euromédecine, le titulaire aura en charge les analyses d'eaux trimestrielles en bilan 24h des rejets industriels de la blanchisserie + l’U.C.P.A. Lors de cette prestation, une mesure de température sur 24h sera effectuée sur un regard en aval. Une campagne RSDE sera menée à l’achèvement des travaux en cours sur la Blanchisserie. 3 prélèvements seront réalisés avec un intervalle d’un trimestre.

#### Site 1, site 2 et C.S.D.

**Auto surveillance SITE 1**

Conformément au paragraphe 4.5.4 de l'arrêté n° 2016-99 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques, le titulaire aura en charge les analyses d'eaux des rejets industriels du site 1. Toutefois, le CHU souhaitant resserrer sa surveillance, les analyses seront semestrielles et non annuelles.

**Les prélèvements seront de type bilan 24h sur 2 points.**

Les analyses porteront sur les substances indiquées au paragraphe 4.5.4 de l’arrêté. Les valeurs limites seront inscrites au rapport d'analyse. Ces valeurs limites sont indiquées au paragraphe 4.5.3.1 de l’arrêté.

**Auto surveillance SITE 2**

Conformément au paragraphe 4.5.4 de l'arrêté n° 2016-99 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques, le titulaire aura en charge les analyses d'eaux des rejets industriels du site 2. Toutefois, le CHU souhaitant resserrer sa surveillance, les analyses seront semestrielles et non annuelles.

**Les prélèvements seront de type bilan 24h sur 4 points.**

Les analyses porteront sur les substances indiquées au paragraphe 4.5.4 de l’arrêté. Les valeurs limites seront inscrites au rapport d'analyse. Ces valeurs limites sont indiquées au paragraphe 4.5.3.1 de l’arrêté.

**Analyse spectrométrie SITE 1 et SITE 2**

Lors des bilans 24h sur le site 1 et le site 2, une spectrométrie gamma sera réalisée (1 point par site).

Les paramètres à analyser sont les suivants :

* iode 131,
* iode 123,
* iode 125,
* chrome 51,
* indium 111,
* cobalt 57,
* cobalt 58,
* cobalt 60,
* technetium 99m,
* gallium 67,
* thallium 201,
* césium 137,
* fer 59,
* xenon 133,
* rhénium 186,
* samarium 153,
* fluor 18 (uniquement pour site 2).

Les valeurs seront données en Bq/l avec un seuil de détection de 10Bq/l.

**Auto surveillance C.S.D.**

Conformément au paragraphe 4.5.4 de l'arrêté n° 2016-99 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques, le titulaire aura en charge les analyses d'eaux des rejets industriels du C.S.D. Toutefois, le CHU souhaitant resserrer sa surveillance, les analyses seront semestrielles et non annuelles.

**Le prélèvement sera de type bilan 24h sur 1 point.**

Les analyses porteront sur les substances indiquées à l’article 4.5.4 de l'arrêté n° 2016-99. Les valeurs limites seront inscrites au rapport d'analyse.

#### Rapports

Pour les bilans 24h, des rapports complets seront remis. Ils contiendront au minimum l’objet des essais, la description des points de mesure, les résultats d’analyses de mesures, les tableaux de synthèse par point de prélèvement avec les paramètres en dépassement indiqués, les observations, l’enregistrement des débits et les volumes A.E.P.

Pour le site 1, le rapport devra contenir un tableau de synthèse faisant la différence entre l’entrée et la sortie de l’effluent.

Les rapports de bilans 24h devront être remis en format PDF par mail.

A l’issue du prélèvement sur site, le titulaire aura un délai de 20 jours ouvrés pour remettre le rapport.

### Analyses des effluents dans les autres établissements

**LOT 1**

**CH de Lodève :**

1 point Buanderie : sous réserve « Réglementation & Documentation réglementaire » propre au site (en attente).

**Analyse des 24h annuelle sur 1 point.**

Normes :

* pH NF T 90-008
* MES NF EN 872
* DCO NF T90-101
* Demande Biologique en Oxygène NF EN 1899-1
* pH NF T 90-008
* MES NF EN 872
* DCO NF T90-101
* Demande Biologique en Oxygène NF EN 1899-1
* Nitrites NF EN ISO 10304-1
* Nitrates NF EN ISO 10304-1
* Azote de Kjeldahl NF EN 25663
* Azote Global (NO2+NO3+NTK) NF EN 25663/NF EN ISO 10304-1
* Phosphore Total NF EN ISO 11885
* Chlorures NF EN ISO 10304-1
* Indice Hydrocarbures HCT NF EN ISO 9377-2
* Métaux NF EN ISO 11885.

Les modalités détaillées seront présentées au titulaire du marché. Les documents nécessaires à l’exécution du marché seront communiqués à sa notification.

**Hôpitaux du Bassin de Thau :**

Site concerné : St Clair.

**Analyse des 24h annuel sur 2 points** (dont la localisation sera précisée ultérieurement) avant rejets sur réseau concessionnaire.

D’une manière générale, les analyses seront conduites au minimum selon les méthodologies décrites dans les normes suivantes :

* pH NF T 90-008
* MES NF EN 872
* DCO NF T90-101
* Demande Biologique en Oxygène NF EN 1899-1
* Nitrites NF EN ISO 10304-1
* Nitrates NF EN ISO 10304-1
* Azote de Kjeldahl NF EN 25663
* Azote Global (NO2+NO3+NTK) NF EN 25663/NF EN ISO 10304-1
* Phosphore Total NF EN ISO 11885
* Chlorures NF EN ISO 10304-1
* Indice Hydrocarbures HCT NF EN ISO 9377-2
* Métaux NF EN ISO 11885

**Analyse sur 1 point** en sortie du bac à graisse avec SEH.

Le titulaire devra mettre les moyens nécessaires pour la mise en place et la sécurisation de ses équipements de mesure et de prélèvement.

Les mesures et enregistrements du débit se feront au minimum sur la base d’un seuil au moyen d’un débitmètre à sonde pneumatique, ultrasonique ou piézorésistive.

Les prélèvements seront réalisés en continu, proportionnellement aux volumes écoulés, au moyen d’un échantillonneur automatique réfrigéré (si nécessaire) asservi au débitmètre. Ces modalités devront permettre d’obtenir un échantillon composite représentatif du rejet.

Les rapports seront transmis par courrier électronique et par courrier postal (aux adresses précisées dans l’annexe 1 au CCAP) en 2 exemplaires sous 20 jours ouvrés à l’issue du prélèvement.

Les rapports complets qui seront remis contiendront au minimum l’objet des essais, la description des points de mesure, les résultats d’analyses de mesures, les tableaux de synthèse par point de prélèvement avec les paramètres en dépassement indiqués, les observations, l’enregistrement des débits et les volumes A.E.P, un comparatif sur les valeurs précédemment enregistrées et les valeurs normalisées.

**LOT 2**

**CH de Séverac d’Aveyron :**

Conformément à l’arrêté n° 2005-297 du 24/10/2005 joint en annexe, l’analyse des effluents porte sur la station d’épuration.

Dans le cadre du bilan 24h annuel demandé, les prestations d’analyse demandées sont les suivantes :

* Entrée de station d’épuration : préleveur mono flacon sur 24h.
* Sortie de station : préleveur assorti au temps (24h).

Les paramètres à analyser sont les suivants :

* DCO
* DBO5
* MES
* NITRITES (N)
* NITRATES (N)
* AZOTE KJELDHAL
* PHOSPHORE TOTAL
* AZOTE AMMONIACAL (N)
* PH.

Pour les bilans 24h, des rapports complets seront remis. Ils contiendront au minimum l’objet des essais, la description des points de mesure, les résultats d’analyses de mesures, les observations, l’enregistrement des débits et les volumes A.E.P.

Les rapports de bilans 24h devront être remis en format PDF par mail.

A l’issue du prélèvement sur site, le titulaire aura un délai de 20 jours ouvrés pour remettre le rapport.

## Interventions relevant du poste 2

### Analyses ponctuelles

Dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux d'eau, chaque établissement doit réaliser des analyses d'eau de types bactériologiques, physico-chimiques ou effluents le cas échéant en tout point.

Il est précisé qu’en cas d’incapacité du CHU de Montpellier à réaliser ses propres analyses sur les installations de dialyse, il pourra faire appel ponctuellement au titulaire. Les autres établissements n’ont pas ce type de besoin.

Le titulaire du présent marché aura en charge la réalisation de ces prélèvements et analyses ponctuelles.

Les différentes analyses ponctuelles sont listées, par lot, dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement « Bordereau de prix unitaires - Prestations relevant du Poste 2 ».

Les prestations relatives au poste 2 seront déclenchées sur bon de commande, après validation d’un devis à remettre sous 5 jours ouvrés à compter de la demande par mail du Maître d’Ouvrage et élaboré à partir des éléments contenus dans ladite annexe.

La date d'intervention (fixée d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire) sera mentionnée sur le bon de commande et devra être rigoureusement respectée sous peine de pénalités indiquées dans le CCAP.

Les prestations s'exécuteront du lundi au vendredi de 8h à 16h, hors jours fériés.

En cas d’analyses urgentes, des demandes d’interventions sous 24h pourront être demandées au titulaire. Ces interventions auront lieu dans l’amplitude indiquée à l’alinéa précédent mais pourront également avoir lieu en dehors de cette amplitude horaire (hors week-end et jours fériés). Des frais de déplacement spécifiques sont prévus dans ce cas-là.

### Documents à remettre après exécution et délais de remise

Ces prestations donneront lieu à la remise d’un rapport dont la validation vaudra service fait.

Le délai de remise des rapports sera précisé sur le bon de commande (fixé d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire).

**ANNEXES**:

* Arrêtés « effluents » :
  + « CHU de Montpellier – Arrêté n° 2016-99 »
  + « CHU de Montpellier – Arrêté du 24 août 2017 »
  + « CHU de Montpellier – Arrêté n° MAI2023-0073 »
  + « CH de Séverac d’Aveyron – Arrêté station d’épuration autorisation »
* Procédure interne CH de Lodève :
  + Procédure « HYG-2014-002 V5 Gestion de l'Eau au CH de Lodève »